



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Règlementation de la circulation pendant les travaux
Voie Verte – Rue René Gambier***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2213-1 et L2213-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, article 417-10,

VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole,

VU les travaux de changement de lames de platelages,

CONSIDÉRANT ces faits, il convient de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des agents de chantiers et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 26 avril 2023 au jeudi 5 mai 2023, la circulation des piétons, des cyclistes et des engins de déplacements motorisés sera interdite au droit du chantier sur la voie verte, située rue René Gambier.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit ou gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, l'entreprise exécutant les travaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- SDIS
- Amiens Métropole.

Fait à CAMON, le 21 avril 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.04.020

